

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

FINANCEMENT DES SEJOURS SCOLAIRES

DELIBERATION N° DELIB-2022-009

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la Ville de Mondeville attribue des subventions d'équipement forfaitaires aux écoles ainsi que des subventions ponctuelles pour soutenir les projets pédagogiques et en particulier les séjours.

Par délibération n°85/2020 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les modalités de financement de la classe de neige de l'école Lucie Aubrac.

Ces modalités tenaient compte de la volonté de garantir une contribution de la ville équitable, en soutenant plus particulièrement les ménages mondevillais issus des classes moyennes, de la même manière pour les trois écoles.

Il est donc proposé de pérenniser ces modalités de subventionnement des séjours scolaires et de verser une subvention par enfant selon les pourcentages présentés ci-dessous, par application d'un barème constitué de cinq tranches dont la progressivité est ajustée au niveau de revenus des familles.

Pour chaque enfant, la participation est calculée en fonction du quotient familial CAF de la famille :

Quotients familiaux	% de participation de la ville par rapport au cout réel à la journée demandé aux familles
De 0 à 320 €	53%
De 320,01 à 620 €	47%
De 620,01 à 960 €	29%
De 960,01 à 1200 €	15%
De 1200,01 à 1500 €	6%

Cette subvention est versée à l'organisateur qui déduira cette participation municipale du montant qui devrait être facturé pour chaque enfant aux familles.

Dans un souci de maîtrise des coûts et d'anticipation budgétaire, il sera demandé aux écoles de faire part de leurs projets de séjours à la ville en amont de la finalisation des projets.

Par conséquent,

Vu la délibération n°85/2020 du 24 novembre 2021 sur le financement de la classe de neige de l'école Lucie Aubrac,

Après consultation de la commission Éducation, Enfance du 24 janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le **10 FEV. 2022**



ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_09-DE

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le barème ci-dessus mentionné pour toutes demandes de financement de séjours scolaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT